

# CHARTRE DES COMBATTANTS INDEPENDANTS DE LA WKA- FRANCE /ISKA-FRANCE

**Saison 2009-2010**

Cette chartre a pour but de fixer les principes de la division « INDEPENDANTS » de notre structure.

1/ Cette division ne s'adresse qu'aux combattants de « plein-contact » (et « pré-combat » pour les mineurs), dans toutes les disciplines de boxe pieds-poings.

2/ Ces combattants sont licenciés à la WKA/ISKA, soit par le biais de leur club qui est affilié dans notre structure, soit à titre « individuel ».

3/ Ces combattants peuvent être licenciés et participer aux divers évènements à l'étranger à partir de l'âge de 14 ans avec une autorisation parentale. Mais ils peuvent également participer à nos divers tournois et championnats sur le territoire français.

4/ Ils sont appelés à disputer des rencontres, soit en gala, soit en championnats internationaux (Europe ou Monde)

5/ La priorité pour combattre sera donnée aux combattants licenciés dans des clubs affiliés à la WKA/ISKA-France, par rapport aux licenciés en « individuel ».

6/ Les combattants s'engagent en signant cette chartre, à se préparer tout au long de l'année à combattre, avoir leurs examens médicaux en règle ainsi que leur papiers d'identité (Attention, pour certains pays le passeport est obligatoire). Ainsi qu'à respecter le contrat qu'on leur fera signer pour chaque rencontre.

7/ Pour bénéficier de nos conditions, les combattants acceptent d'être coachés par les cadres techniques de la WKA/ISKA-France. Leurs entraîneurs de club peuvent suivre en déplacement, mais à leur propres frais (à moins d'un arrangement soit possible avec le promoteur).

8/ L'Antenne française WKA/ISKA essaiera de négocier des bourses minimales pour les combattants, en fonction de la classe dans laquelle ils évoluent. Etant convenu que tous les frais de déplacement sont pris en charge par le promoteur (trajet et hébergement).

9/ Le coach officiel pourra percevoir un pourcentage de 20% maximum sur la bourse du combattant.

10/ La licence d'« indépendant » est à 40 € pour les athlètes appartenant à des clubs affiliés et 70 € pour les individuels. Sachant que tous les combats sont rémunérés en classe B et A.

11/ Chacun s'engage librement dans cette procédure. Tout boxeur qui refusera un des points cités ci-dessus, ou refusera de signer cette chartre ne pourra pas travailler avec notre structure. Tout boxeur qui ne tiendra pas ses engagements envers un promoteur pour des motifs non valables sera exclu de notre structure.

Fait à Gradignan, le 1<sup>er</sup> juin 2009

La division « indépendants »